

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 3

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ratrice. Car il ne faut pas oublier de tenir compte: Les résultats d'exercice qui ont servi pour l'établissement des chiffres ci-dessus sont encore principalement fondés sur une année de dépression; l'ascension de l'année 1927 ne se manifestera pleinement que dans les résultats d'exploitation et versements de dividendes futurs.

Mouvement ouvrier En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. Les conflits dans *l'industrie du bois* à Berne et à Bâle, dont nous avons parlé dans notre précédent fascicule, sont terminés. Dans ces deux localités, il fut possible d'empêcher les aggravations des conditions de travail proposées par les patrons, de nouveaux contrats collectifs ont été conclus sans grands changements sur les précédents. *A Berne*, l'entente se fit rapidement. Les patrons durent renoncer à leurs baisses de salaires. Le contrat collectif, dont les points essentiels (durée du travail, salaires, vacances) restent ce qu'ils étaient, est signé. Il est valable jusqu'à fin 1928. — Ce ne fut pas aussi facile à Bâle. Les patrons proposèrent une prolongation de la durée du travail pour les poseurs et les charpentiers de 48 à 50 heures, la suppression des allocations et la suppression du bureau de placement de la ville. Comme ces aggravations devaient être appliquées immédiatement et que les ouvriers n'en tinrent aucun compte, il en résulta un lock-out dans la plus grande entreprise de charpenterie Nielsen-Bohny & Cie S. A. qui atteignit 120 ouvriers.

Le travail fut repris après que cette entreprise eût donné l'assurance que les allocations décomptées seraient remboursées. Finalement, un contrat collectif fut conclu devant l'office de conciliation, il est applicable à toute la ville. Aucune aggravation n'est enregistrée dans ce nouveau contrat, si ce n'est une légère diminution pour les ouvriers habitant en dehors de ville. La durée du travail reste fixée à huit heures et l'utilisation du bureau de placement reste obligatoire. Le contrat est valable jusqu'au 20 février 1930.

OUVRIERS DU TEXTILE. Une grève spontanée a éclaté dans l'entreprise *Ganzoni & Cie* à Winterthour le 11 janvier. La cause est due à une baisse des salaires de garantie à l'heure et d'autres chicanes infligées aux ouvriers et ouvrières. Celles-ci furent lock-outées. Les ouvriers firent appel à la Fédération du textile pour qu'elle prenne la direction du mouvement. Ils revendiquèrent de meilleurs salaires, de meilleures indemnités pour les transformations et les arrêts dans le travail (le personnel est occupé aux pièces) et avant tout un meilleur traitement. La solidarité observée par le personnel le conduisit au succès. Après 14 jours de grève, les parties furent appelées devant l'office de conciliation. Un arrangement fut conclu: le personnel ouvrier obtient un nouveau système d'indemnité pour transformation et arrêt dans le travail, qui lui assure un salaire plus élevé. Les travaux aux pièces sont évalués par la maison en collaboration avec la commission ouvrière.

*

Les ouvriers du textile à domicile peuvent aussi célébrer un jubilé. Depuis 25 ans le camarade Eugster-Züst est président de l'Association générale du textile. Qui ne connaît pas dans le pays d'Appenzell le « pasteur des tisserands », qui grisonna au service de la classe ouvrière? Comme jeune pasteur à Hundwil, il s'intéressait déjà au mouvement ouvrier, et tout particulièrement aux travailleurs à domicile. Bientôt il devint l'homme de confiance. La fédération des tisserands le nommait président. En 1903, il était placé à

la tête de la fédération unifiée du textile, dont il fut durant quelque temps secrétaire appointé. Il est en outre encore le président des ouvriers à domicile. Il s'intéressa aussi activement au mouvement politique. Il fut nommé député au Grand Conseil, puis au Conseil national et depuis 14 ans il est conseiller d'Etat du canton d'Appenzell Rh.-Ext.

Puisse ce militant respecté de la classe ouvrière et tout particulièrement du prolétariat du textile agir encore durant de longues années pour la belle cause qui lui tient tant à cœur.

TYPOGRAPHES. Les 18 et 19 février s'est tenue à Berne une importante assemblée de délégués de la Fédération suisse des typographes pour examiner l'éventualité d'une résiliation du Contrat collectif de travail et une série d'autres questions parmi lesquelles celle de l'Offset, qui, l'on s'en souvient, mit en conflit les lithographes et les typographes.

En ce qui concerne le premier point, les délégués à l'unanimité donnèrent pleins pouvoirs au Comité central pour résilier le contrat ou pour demander une réunion des parties contractantes en vue d'une révision partielle du contrat.

La question de l'Offset fut introduite par un rapport du secrétaire Schlumpf sur les négociations avec la Fédération des lithographes qui conduisirent à l'entente ci-après que les délégués adoptèrent:

1^o La F. S. T. est d'accord que ses membres, occupés actuellement aux machines offset, passent dans l'U. S. L.

2^o De son côté, l'U. S. L. est d'accord d'autoriser des membres de la F. S. T. à conduire des machines offset là où des membres de cette dernière fédération sont devenus chômeurs ensuite de l'introduction de l'impression à plat. Dans ce cas, la condition requise est une instruction théorique et pratique préalable dans le domaine de l'impression à plat. Pendant leur occupation à la machine offset, ces membres de la F. S. T. sont soumis à la Convention professionnelle pour l'industrie lithographique et tenus de passer dans l'U. S. L. dans le cours de trois mois.

3^o Les ouvriers occupés aux machines rotogravure ont la faculté de s'affilier soit à l'U. S. L., soit à la F. S. T.

4^o Toutes les cotisations versées à la F. S. T. ainsi que les secours éventuellement touchés sont comptés dans le sens des statuts de l'U. S. L. aux membres de la F. S. T. passant dans l'U. S. L., et inversement les cotisations versées ainsi que les secours éventuellement touchés sont comptés dans le sens des statuts de la F. S. T. aux membres de l'U. S. L. passant dans la F. S. T.

5^o Les litiges surgissant au sujet de la présente convention seront tranchés par les Comités centraux des deux fédérations, soit que ceux-ci liquident les différends eux-mêmes soit qu'ils nomment à cet effet un tribunal arbitral.

Une autre convention concerne les deux fédérations ouvrières et les deux organisations patronales. Elle règle l'appartenance des membres aux organisations ouvrières dans les établissements où sont occupés des typographes et des lithographes.

Ainsi finit un conflit entre deux fédérations parmi les mieux organisées que nous avons déploré dès la première heure. Nous en saluons avec joie la fin.

SERVICES PUBLICS. A la date du 1^{er} janvier 1928 est entrée en vigueur «la communauté de travail» conclue entre la fédération du personnel des services publics et la fédération suisse du personnel des usines électriques. Les bons résultats enregistrés jusqu'ici par la collaboration de ces deux fédérations, les ont amenées à conclure cette entente qui les conduira tôt ou tard à une fusion complète.

Le journal fédératif des services publics gagne de ce fait, pour son édition allemande, 400 abonnés nouveaux. La fédération a décidé d'adjoindre à l'organe officiel un supplément technique.

CARTEL SYNDICAL DE BALE-CAMPAGNE. Le rapport sur l'activité de 1927 du cartel syndical de Bâle-Campagne débute par des considérations économiques concernant ce demi-canton. Le nombre des chômeurs est toujours élevé, il se monte entre 1400 et 1600. Le secrétariat s'est occupé activement d'un projet de loi cantonale sur l'assurance-chômage, ainsi qu'à toutes les questions de politique sociale, surveillance des lois fédérales et cantonales. L'effectif s'est augmenté au total de 150 membres. Le secrétaire a voué une attention particulière à la propagande syndicale. Les renseignements juridiques sont donnés depuis le 1^{er} janvier 1928 à Liestal, Binningen, Pratteln et Sissach. De 23 communes, le secrétariat reçoit des subventions qui lui font un total de près de fr. 2000.—. Les recettes ascendent à Fr. 11,111.98 et les dépenses à 9067.90. Les consultations furent pour 1927 au nombre de 1100 (1426 en 1926).

Etranger.

GRANDE-BRETAGNE. Malgré la crise économique, la situation du mouvement syndical n'est pas aussi mauvaise qu'on pourrait le supposer au premier abord. Les effectifs masculins sont encore toujours d'un million d'unités supérieurs aux chiffres d'avant-guerre et le nombre des femmes représente encore le double de ce qu'il était alors. En 1913, l'effectif total s'élevait à 4,135,000; l'année 1920 vit s'élèver la courbe au maximum avec 8,337,000; en 1926, le nombre des membres atteignait encore 5,208,000. Le mouvement de dégression dure depuis 1920 avec un arrêt en 1924, au temps du gouvernement travailliste. A cette époque, il enregistra même une légère recrudescence (de 5,413,000 à 5,534,000). A ce moment-là les salaires haussèrent, le chômage décrut et les syndicats gagnèrent en puissance.

EQUATEUR. Le mouvement syndical est inexistant en ce pays depuis 1922. A cette époque, la Fédération régionale équatorienne fut dissoute par le gouvernement ainsi que ses fédérations affiliées en raison de son action énergique menée contre les capitalistes. Il ne reste actuellement que des caisses de secours mutuels, des coopératives, des organisations confessionnelles et des groupements politiques. Le parti socialiste est divisé en deux ailes: une communiste et une démocratique. A côté de tous ces groupements végètent encore quelques groupes anarchistes.

EGYPTE. Les syndicats égyptiens viennent de fonder une centrale nationale dont le siège est au Caire, elle groupe actuellement 12 fédérations. Plusieurs de ces fédérations sont bien organisées, c'est notamment le cas de la Fédération des cheminots et employés de tramways, à l'initiative de laquelle l'on doit pour une bonne part la création de la centrale nationale. La nouvelle centrale a décidé d'entrer en relation avec la Fédération syndicale internationale.

NOUVELLE-ZELANDE. Le mouvement ouvrier néo-zélandais concentre son effort principal sur la formation d'une centrale nationale groupant le plus grand nombre possible d'organisations syndicales. En 1925, il avait été possible de grouper ensemble l'ancienne association «National Trades and Labour Council» et la «New Zealand Alliance of Labour», fondée en 1920. En même temps, le congrès s'était prononcé en faveur de la création de cartels de district, dont la tâche devait être d'assister la centrale nationale dans l'organisation des fédérations industrielles. Comme il existait encore à cette époque

400 organisations totalement indépendantes en Nouvelle-Zélande, ces cartels de district étaient autorisés à englober également des organisations non affiliées à la centrale nationale.

Le congrès de 1927 a confirmé la décision de 1925, en ajoutant même la réserve qu'un référendum soit organisé dans chaque groupement syndical sur son adhésion à une fédération industrielle. La Nouvelle-Zélande compte actuellement 98,000 travailleurs syndiqués sur 350,000, soit environ le 28 %.

AUSTRALIE. Le mouvement syndical australien compte actuellement 800,000 adhérents en chiffres ronds.

L'histoire de son développement montre combien de temps il a fallu avant que les mouvements propres aux sept Etats de la « Commonwealth » établissent entre eux des contacts réguliers. Le sens de cette évolution a été largement conditionné par la circonstance que, jusqu'en 1921, soit donc jusqu'à la création du Dominion australien, les divers Etats jouissaient de la pleine autonomie et que les oppositions politiques étaient fréquentes. Sans doute, des Congrès inter-coloniaux ont-ils été parfois tenus, Congrès auxquels la Nouvelle-Zélande prit également part, mais n'empêche qu'il s'est écoulé parfois sept ans d'intervalle entre ces sessions. A la création du Dominion fédérant les six Etats australiens (Nouvelles Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie australe, Australie occidentale et Tasmanie) fit escorte un essor économique. Le mouvement syndical tira avantage de ce facteur. En 1901 les syndicats ne comptaient que 62,218 membres; 5 ans plus tard ils étaient forts de 147,049 adhérents. Cette ascension s'est poursuivie; la guerre elle-même n'entraîna pas de recul: de 1914 à 1918 l'effectif fut en augmentation de 58,484 membres, passant de 523,271 à 581,755.

Il est toujours bon de se faire une idée exacte de ce mouvement, parce qu'en ce moment encore une grande diversité existe dans la nature des organisations. On peut distinguer quatre catégories principales:

1^o Les organisations locales, indépendantes. 2^o Les organisations propres aux divers Etats; 3^o Les organisations communes à plusieurs Etats; 4^o Les fédérations australiennes ou internationales, qui sont des organisations ayant aussi des sections en Nouvelle-Zélande.

Le nombre de fédérations, en ne comptant qu'une seule fois les organisations communes à plusieurs Etats ou générales au Dominion, a fortement augmenté depuis 1920, puisque de 198 qu'il était il est devenu 796. Dans le même espace de temps, l'effectif a décuplé. C'est pour les chemins de fer et les tramways que les Syndicats étaient le plus nombreux en 1925; ils y compattaient à cette époque 108,037 membres; viennent ensuite la construction mécanique et la métallurgie, où l'on comptait 72,750 adhérents, puis l'industrie de l'alimentation avec 58,326 syndiqués.

On trouve dans la plupart des villes principales ainsi que dans des centres industriels des « *delegate organisations* » où se groupent les syndicats. Presque partout la majorité des syndicats locaux sont affiliés à ces organisations. Celles-ci s'appellent couramment « *Labour and Trades Hall Council* » (sorte de fédération ou de cartel de syndicats) ou bien « *Labour Federation* » (fédération du travail).

Ce qui fait encore défaut en Australie, c'est une confédération syndicale servant de lien commun aux syndicats de tous les Etats. Une initiative prise dans cette direction en 1913 n'aboutit qu'en partie. Quelques conférences ouvrières ont été tenues pour l'ensemble du territoire australien; chaque Etat y était représenté par un certain nombre de délégués. Lors de la Conférence tenue en 1925, on fit observer l'importance qu'aurait la convocation d'un congrès syndical pan-australien. Puisqu'on peut affirmer actuellement que le

mouvement syndical australien exerce une influence propice sur le progrès de la législation sociale dans ce continent, il doit être permis de souhaiter que cette part d'influence puisse à l'avenir grandir encore, par plus de concentration se développant vers un but précis.

Dans l'Internationale.

FÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Conseil général de la F.S.I. s'est réuni à Berlin du 17 au 20 janvier 1928. On se souvient que le Congrès de Paris avait décidé de transférer le siège de la F.S.I. et de laisser au Conseil général le soin de désigner le secrétaire-général et le président. Le Conseil général décida de renvoyer ces nominations de six mois, parce que plusieurs délégués n'avaient pas de mandat précis quant au siège de la F.S.I. Trois villes ayant été nommées: Berlin, Bruxelles et Berne. Le 1^{er} mai sera consacré cette année à manifester en faveur de la journée de huit heures et de la ratification de la convention de Washington. Une enquête internationale sera menée sur l'application de la journée de huit heures. Le Conseil général a en outre adopté le budget pour 1928 et approuvé l'affiliation des centrales syndicales nationales de l'Estonie et de l'Afrique du Sud.

L'Union syndicale suisse a été représentée à la session de Berlin par le camarade Schürrch, en remplacement du camarade Dürr alors malade, mais il dut revenir à Berne déjà après le premier jour en apprenant la mort subite de son collègue.

Politique sociale.

Salaire social ou allocations familiales?

Dans le numéro 2 de la *Revue syndicale*, le camarade Schürrch expose les considérations et les conclusions que le comité de l'Union syndicale a fait siennes et qui ont servi de base à la réponse à un questionnaire de l'Office fédéral du travail concernant les *allocations familiales*.

La réponse à ce questionnaire, où l'allocation familiale n'est certainement envisagée que comme une réforme éventuelle *sous le régime économique capitaliste*, était sans doute celle qui convenait. Le camarade Schürrch déclare lui-même que dans la discussion sur les allocations familiales il ne considère celles-ci que comme une réforme dans le cadre de l'état de choses actuel. Je suis parfaitement d'accord que les allocations familiales soient rejetées en tant qu'aumône de l'économie capitaliste. Mais sous la dénomination «allocations familiales» il n'en subsiste pas moins un problème qui s'étend bien au delà de l'économie capitaliste et pour lequel une solution *doit* être trouvée dans l'intérêt de l'ordre socialiste que nous poursuivons.

D'ailleurs nous n'avons plus besoin de discuter pour savoir qu'avec des réformes sous le régime capitaliste nous n'irons pas bien loin, qu'elles sont incapables de fournir à la classe ouvrière une couverture satisfaisante de ses besoins matériels et culturels, qu'elles renferment même le danger d'aggraver encore la situation du peuple travailleur, notamment en écartant tout remède efficace. La libération économique des travailleurs doit être leur propre œuvre, cela signifie qu'ils leur est impossible de s'émanciper sous un régime économique reposant sur le capital, mais uniquement sous un régime économique socialiste reposant sur le travail.